Page 1 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.01.2020 / 0014

Remplace la version du / version du : 19.07.2019 / 0013

Entre en vigueur le : 21.01.2020

Date d'impression du fichier PDF: 21.01.2020

Scheibenfrostschutz -60°C 1 L

Art.: 6923

# Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

### Scheibenfrostschutz -60°C 1 L

Art.: 6923

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Nettoyant vitres

Secteur d'utilisation [SU]:

SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels

SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de produit chimique [PC]:

PC 4 - Produits antigel et de dégivrage

PC35 - Produit de lavage et de nettoyage

Catégorie de processus [PROC]:

PROC 7 - Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC 8b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC 9 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Catégories d'article [AC]:

AC99 - Pas nécessaire.

Catégorie de rejet dans l'environnement [ERC]:

ERC 8a - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC 8d - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

### **Utilisations déconseillées:**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rhiag Group Ltd

Oberneuhofstrasse 6

CH-6341 Baar

Tel.: +41 (0)41 769 55 55 Fax: +41 (0)41 769 55 00

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

E

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+41 (0) 41 769 55 55 8.00h - 12.00h, 13.30h - 17.00h

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger



### Page 2 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.01.2020 / 0014

Remplace la version du / version du : 19.07.2019 / 0013

Entre en vigueur le : 21.01.2020

Date d'impression du fichier PDF: 21.01.2020

Scheibenfrostschutz -60°C 1 L

Art.: 6923

Flam. Liq. 3 H226-Liquide et vapeurs inflammables.

STOT RE 2 H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes

à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée (reins).

Eye Irrit. 2 H319-Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



### Attention

H226-Liquide et vapeurs inflammables. H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (reins). H319-Provoque une sévère irritation des yeux.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260-Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols. P280-Porter un équipement de protection des yeux / du visage. P314-Consulter un médecin en cas de malaise.

P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

### Éthanediol

### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Tenir compte de l'inflammabilité élevée des textiles/vêtements imprégnés.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1 Substance

n.a.

### 3.2 Mélange

Éthanol	Substance avec limite(s) de concentration spécifique(s) suivant l'enregistrement REACH.				
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457610-43-XXXX				
Index	603-002-00-5				
EINECS, ELINCS, NLP	200-578-6				
CAS	64-17-5				
Quantité en %	50-60				
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 2, H225				
	Eye Irrit. 2, H319				

Éthanediol	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119456816-28-XXXX
Index	603-027-00-1
EINECS, ELINCS, NLP	203-473-3
CAS	107-21-1
Quantité en %	10-20

Œ Œ

Page 3 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.01.2020 / 0014

Remplace la version du / version du : 19.07.2019 / 0013

Entre en vigueur le : 21.01.2020

Date d'impression du fichier PDF: 21.01.2020

Scheibenfrostschutz -60°C 1 L

Art.: 6923

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4, H302

STOT RE 2, H373 (reins) (oral)

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection!

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Faire boire abondamment de l'eau, consulter le médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux

Maux de tête

Vertige

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet narcotique.

Influence sur le système nerveux central

Nausée

Vomissement

En cas de contact de longue durée:

Dermatite (inflammation de la peau)

Le produit à des effets dégraissants.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarques à l'intention du médecin:

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet narcotique.

Diminution de la réactivité.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés

CO2

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

En cas de grands foyers d'incendies:

Jet d'eau pulvérisé

Mousse résistant aux alcools

### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes de soufre

Oxydes d'azote

Page 4 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.01.2020 / 0014

Remplace la version du / version du : 19.07.2019 / 0013

Entre en vigueur le : 21.01.2020

Date d'impression du fichier PDF: 21.01.2020

Scheibenfrostschutz -60°C 1 L

Art.: 6923

Gaz toxiques

Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.

Mélanges vapeur/air ou gaz/air explosifs.

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Dilution à l'eau possible.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Respecter les conditions spéciales de stockage.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Plancher résistant aux solvants

Conserver au frais.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

F (H-

Page 5 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.01.2020 / 0014

Remplace la version du / version du : 19.07.2019 / 0013

Entre en vigueur le : 21.01.2020

Date d'impression du fichier PDF : 21.01.2020

Scheibenfrostschutz -60°C 1 L

Art.: 6923

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

(F)			Quantite	ó on
Désignation chimique	Éthanol		%:50-	
VLEP-8h: 1000 ppm (1900 mg/	m3) (VLEP-8h),	VLEP CT: 5000 ppm (9500 mg/m3) (VLEP CT),	VP:	
200 ppm (380 mg/m3) (AGW)		1000 ppm (ACGIH), 4(II) (AGW)		
Les procédures de suivi:	-	Compur - KITA-104 SA (549 210)		
	-	Draeger - Alcohol 25/a Ethanol (81 01 631)		
	-	MétroPol Fiche 017 (Alcool éthylique) - 2004		
		DFG (D) (Loesungsmittelgemische), Methode Nr. 6 DFI 1998, 2002 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 c		ıres) -
VLB:	-	Autres informations:		18
VLD.		(VLEP) / A3 (ACGIH)		
Désignation chimique	Éthanol		Quantite %:50-	
MAK / VME: 500 ppm (960 mg/	/m3)	KZGW / VLE: 1000 ppm (1920 mg/m3)	70.50-	00
Überwachungsmethoden / Les pr	océdures		<u>I</u>	
de suivi / Le procedure di monitor		Compur - KITA-104 SA (549 210)		
·	-	Draeger - Alcohol 25/a Ethanol (81 01 631)		
	-	MétroPol Fiche 017 (Alcool éthylique) - 2004		
		DFG (D) (Loesungsmittelgemische), Methode Nr. 6 DF		ıres) -
	-	1998, 2002 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 c	ard 63-2 (2004)	
BAT / VBT:		Sonstiges / Divers:	SS-C	
Désignation chimique	Éthanediol		Quantito	
VLEP-8h: 10 ppm (26 mg/m3) (		VLEP CT: 2(I) (AGW), 50 ppm (V) (10 mg/m3)	%:10- VP: 100 mg/m3 (	
(V) (ACGIH), 20 ppm (52 mg/m3)		(I,H) (ACGIH), 40 ppm (104 mg/m3) (VLEP CT,	C, ACGIH)	ı L v -
	(VLLF-611, OL)	ÜE)	C, ACGIT)	
Les procédures de suivi:	-	Compur - KITA-232 SA (502 342)		
	-	Compur - KITA-232 SB (550 267)		
	-	Draeger - Ethylene Glycol 10 (5) (81 01 351)		
	-	NIOSH 5523 (Glycols) - 1996	NOEN/ENTD/000/00	200
	_	OSHA PV2024 (Ethylene glycol) - 1999 - EU project BC 16 card 11-2 (2004)	/CEN/ENTR/000/20	)02-
VLB:		Autres informations:	*. TMP n° 84. FT n	n° 25
		/ A4 (ACGIH) / DFG,	H, Y (AGW)	
Désignation chimique	Éthanediol		Quantite	
		K7CW / \// Ft	%:10-	20
MAK / VME: 10 ppm (26 mg/m3 Überwachungsmethoden / Les pr	océdures	KZGW / VLE: 20 ppm (52 mg/m3)		
de suivi / Le procedure di monitor		Compur - KITA-232 SA (502 342)		
ac saivi / Le procedure di monitor		Compur - KITA-232 SA (302 342) Compur - KITA-232 SB (550 267)		
	-	Draeger - Ethylene Glycol 10 (5) (81 01 351)		
	_	NIOSH 5523 (Glycols) - 1996		
		OSHA PV2024 (Ethylene glycol) - 1999 - EU project BC	C/CEN/ENTR/000/20	002-
	-	16 card 11-2 (2004)		
BAT / VBT:		Sonstiges / Divers:	H, SS-C	

Éthanol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	Environnement - eau douce		PNEC	0,96	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,79	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	2,75	mg/l	

Page 6 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.01.2020 / 0014

Remplace la version du / version du : 19.07.2019 / 0013

Entre en vigueur le : 21.01.2020

Date d'impression du fichier PDF: 21.01.2020

Scheibenfrostschutz -60°C 1 L

Art.: 6923

	Environnement -		PNEC	580	mg/l	
	installation de traitement		11120	000	mg/i	
	des eaux usées					
	Environnement -		PNEC	3,6	mg/kg	
	sédiments, eau douce			'		
	Environnement - sol		PNEC	0,63	mg/kg dry weight	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	0,38	g/kg feed	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	2,9	mg/kg dry weight	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets locaux	DNEL	950	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	114	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	87	mg/kg	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	206	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	950	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	343	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	950	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	1900	mg/m3	

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu	
	compartiment		ur			е	
	environnemental						
	Environnement - eau		PNEC	10	mg/l		
	douce						
	Environnement - eau de		PNEC	1	mg/l		
	mer						
	Environnement -		PNEC	20,9	mg/kg		
	sédiments			,			
	Environnement - sol		PNEC	1,53	mg/kg		
	Environnement -		PNEC	199,5	mg/l		
	installation de traitement						
	des eaux usées						
	Environnement - eau,		PNEC	10	mg/l		
	dispersion sporadique						
	(intermittente)						
	Environnement -		PNEC	37	mg/kg dry		
	sédiments, eau douce				weight		
	Environnement -		PNEC	3,7	mg/kg dry		
	sédiments, eau de mer				weight		
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	7	mg/m3		
		locaux					
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	53	mg/kg		
		systémiques					
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	35	mg/m3		
	·	locaux					
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	106	mg/kg		
. ,		systémiques					

Œ

VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

®−

Page 7 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.01.2020 / 0014

Remplace la version du / version du : 19.07.2019 / 0013

Entre en vigueur le : 21.01.2020

Date d'impression du fichier PDF: 21.01.2020

Scheibenfrostschutz -60°C 1 L

Art.: 6923

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5 $\mu$ m, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). | VI FP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). | VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = endexhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.).

MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse). L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Page 8 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.01.2020 / 0014

Remplace la version du / version du : 19.07.2019 / 0013

Entre en vigueur le : 21.01.2020

Date d'impression du fichier PDF: 21.01.2020

Scheibenfrostschutz -60°C 1 L

Art.: 6923

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.

Norme BS EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques (EN 166), avec protections latérales, en cas de danger de projections.

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Recommandé

Gants de protection en caoutchouc butylique (EN 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

>= 0.7

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>= 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Valeur pH:

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Liquide Couleur: Bleu

Odeur: Caractéristique, Parfumé

Seuil olfactif: Non déterminé

7,5 (20°C, DIN 19268)

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Non déterminé



Page 9 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.01.2020 / 0014

Remplace la version du / version du : 19.07.2019 / 0013

Entre en vigueur le : 21.01.2020

Date d'impression du fichier PDF: 21.01.2020

Scheibenfrostschutz -60°C 1 L

Art.: 6923

Point d'éclair: >23-<55 °C
Taux d'évaporation: Non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz):

Limite inférieure d'explosivité:

Limite supérieure d'explosivité:

Pression de vapeur:

Densité de vapeur (air = 1):

n.a.

3,2 Vol-%

53 Vol-%

Frescion de vapeur:

59 hPa (20°C)

Non déterminé

Densité: 0,915 g/cm3 (20°C, DIN 51757)

Masse volumique apparente: n.a.

Solubilité(s):
Hydrosolubilité:
Coefficient de partage (n-octanol/eau):
Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:
Non
Non

Temperature d'auto-initammabilite:

Température de décomposition:

Viscosité:

Non déterminé

Non déterminé

Propriétés explosives: Le produit n'à pas d'effets explosifs. Formation possibe de

mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

Propriétés comburantes: No

9.2 Autres informations

Miscibilité:
Liposolubilité / solvant:
Conductivité:
Non déterminé
Non déterminé
Tension superficielle:
Non déterminé
Teneur en solvants:
Non déterminé
Non déterminé

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

### 10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

#### Scheibenfrostschutz -60°C 1 L Art.: 6923 Toxicité / Effet Résultat Unité Valeur Organisme Méthode d'essai Remarque valeur calculée Toxicité aiguë, orale: ATE >2000 mg/kg Toxicité aiguë, dermique: n.d. Toxicité aiguë, inhalative: n.d. Corrosion cutanée/irritation n.d. cutanée: n.d. Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Sensibilisation respiratoire n.d. ou cutanée: Mutagénicité sur les cellules n.d. germinales: Cancérogénicité: n.d. Toxicité pour la reproduction: n.d.



Page 10 de 17 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.01.2020 / 0014

Remplace la version du / version du : 19.07.2019 / 0013

Entre en vigueur le : 21.01.2020

Date d'impression du fichier PDF : 21.01.2020

Scheibenfrostschutz -60°C 1 L

Art.: 6923

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):			n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-			n.d.
RE):			
Danger par aspiration:			n.d.
Symptômes:			n.d.

Éthanol	1	1	1	T = .	1	1 =
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	10470	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
rexiette digue, derriique.	LDOO	72000	mg/kg	Сарії	Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	124,7	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	Vapeurs
roxioito diguo, irriaidirvo.	2000	121,7	1119/1/111	Truc	Inhalation Toxicity)	dangereuses
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant
cutanée:				Lapin	Dermal	- Non man
cutarios.					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Irritant
graves/irritation oculaire:				Lapin	Eye	IIIIaii
graves/irritation occitaire.					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire				Souris	OECD 429 (Skin	Non (par
ou cutanée:				Souris	Sensitisation - Local	contact avec la
ou cutanee.					Lymph Node Assay)	peau)
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:					Reverse Mutation	ivegalli
germinales.				typhimurium		
Mutagánicitá aur les callules				Souris	Test) OECD 476 (In Vitro	Négotif
Mutagénicité sur les cellules				Souris		Négatif
germinales:					Mammalian Cell Gene	
Musta má minitá a um la a pollula a					Mutation Test)	NI ś m m t i f
Mutagénicité sur les cellules					OECD 473 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian	
					Chromosome	
NA 4 7 1 14 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1					Aberration Test)	N17 (16
Mutagénicité sur les cellules					OECD 475	Négatif
germinales:					(Mammalian Bone	
					Marrow Chromosome	
				<b>.</b>	Aberration Test)	
Danger par aspiration:				Homme		Aucune
						indication
						relative à un
						effet de ce typ
Symptômes:						suffocation
						(dyspnée),
						abasourdisser
						ent, perte de
						connaissance
						chute de
						tension
						artérielle,
						vomissement,
						toux, nuisible
						pour le foie et
						les reins,
						ébriété,
						somnolence,
						irritation des
						muqueuses,
						vertige, Nause



Page 11 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.01.2020 / 0014

Remplace la version du / version du : 19.07.2019 / 0013

Entre en vigueur le : 21.01.2020

Date d'impression du fichier PDF : 21.01.2020

Scheibenfrostschutz -60°C 1 L

Art.: 6923

Autres informations:		Une
		consommation
		d'alcool
		exagérée
		pendant la
		grossesse
		provoque le
		syndrome
		d'alcoolisation
		foetale (faible
		poids à la
		naissance,
		dysfonctionnem
		ents physiques
		et mentaux)., II
		n'existe aucune
		indication
		permettant de
		croire que ce
		syndrome est
		occasionné
		également par
		une absorption
		dermique ou
		inhalatif., Expériences
		sur les êtres
		humains.
		Hulliallis.

Éthanediol						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1600	mg/kg	Homme		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	9530	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>3500	mg/kg	Souris		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Homme	(Patch-Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Rat	in vivo	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	1000	mg/kg bw/d	Rat		
Symptômes:						ataxie, difficultés respiratoires perte de connaissanc crampes, fatigue

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Scheibenfrostschutz -60°C 1 L									
Art.: 6923									
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
12.1. Toxicité							n.d.		
poissons:									
12.1. Toxicité							n.d.		
daphnies:									



Page 12 de 17 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.01.2020 / 0014

Remplace la version du / version du : 19.07.2019 / 0013

Entre en vigueur le : 21.01.2020

Date d'impression du fichier PDF : 21.01.2020

Scheibenfrostschutz -60°C 1 L

Art.: 6923

12.1. Toxicité algues:	n.d.
12.1. Posicite algues.	L'agent
dégradabilité:	tensioactif/les
	agents
	tensioactifs
	contenu/s dans
	ce mélange
	répond/ent aux
	conditions de la
	biodégradabilité
	telles qu'elles
	sont
	déterminées
	dans le
	règlement (CE)
	n° 648/2004
	sur les
	détergents. Les
	données
	prouvant cette affirmation sont
	tenues à la
	disposition des
	autorités
	compétentes
	des Etats
	Membres et
	leur seront
	fournies à leur
	demande
	expresse ou à
	la demande du
	producteur de
	détergents.
12.3. Potentiel de	n.d.
bioaccumulation:	
12.4. Mobilité dans le	n.d.
sol:	
12.5. Résultats des	n.d.
évaluations PBT et	
vPvB:	
12.6. Autres effets	n.d.
néfastes:	

Éthanol	1 =						
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.2. Persistance et		30d	80-85	%		OECD 301 D	Facilement
dégradabilité:						(Ready	biodégradable
						Biodegradability -	
						Closed Bottle	
						Test)	
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	120h	250	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 212	
poissons:						(Fish, Short-	
						term Toxicity	
						Test on Embryo	
						and Sac-fry	
						Stages)	
12.1. Toxicité	LC50	96h	13000	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	LC50	48h	12340	mg/l	Daphnia magna		
daphnies:							
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	10d	9,6	mg/l	Ceriodaphnia		Références
daphnies:					spec.		
12.1. Toxicité	LC50	48h	5012	mg/l	Ceriodaphnia		Références
daphnies:					spec.		

Page 13 de 17 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.01.2020 / 0014

Remplace la version du / version du : 19.07.2019 / 0013

Entre en vigueur le : 21.01.2020

Date d'impression du fichier PDF : 21.01.2020

Scheibenfrostschutz -60°C 1 L

Art.: 6923

12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	275	mg/l	Chlorella vulgaris	OECD 201 (Alga, Growth	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	97	%		Inhibition Test) OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-0,32				Une bioaccumulation n'est pas prévisible (LogPow < 1).
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		0,66 - 3,2				
Toxicité bactéries:	IC50	3h	>1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	Déduction analogique
Autres organismes:	NOEC/NOEL		280	mg/l	Lemna gibba	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité bactéries:	EC20	30min	>1995	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test	
						(Carbon and Ammonium Oxidation))	
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>10000	mg/l	Pimephales promelas	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	7d	15380	mg/l	Pimephales promelas	U.S. EPA ECOTOX Database	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL		8590	mg/l	Daphnia magna	U.S. EPA ECOTOX Database	
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	6500- 7500	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata		
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	56	%		OECD 301 C (Ready Biodegradability - Modified MITI Test (I))	
12.2. Persistance et dégradabilité:		10h	90-100	%		OECD 301 A (Ready Biodegradability - DOC Die-Away Test)	Facilement biodégradab
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-1,36			,	Pas à prévo



Page 14 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.01.2020 / 0014

Remplace la version du / version du : 19.07.2019 / 0013

Entre en vigueur le : 21.01.2020

Date d'impression du fichier PDF: 21.01.2020

Scheibenfrostschutz -60°C 1 L

Art.: 6923

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:  Toxicité bactéries:	EC50	16h	>10000	mg/l	Pseudomonas putida	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Autres informations:	BOD5		0,78	g/g		, ,	IUCLID

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Le gaz imbrûlé peut représenter un risque d'explosion.

Nettoyant recommandé:

Eau

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### Informations générales

14.1. Numéro ONŪ: 117

### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:14.4. Groupe d'emballage:IIICode de classification:F1

LQ: 5 L 14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels: D/E

### Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

ETHANOL SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

III

EmS:

F-E, S-D

Polluant marin (Marine Pollutant):

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Ethanol solution







Page 15 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.01.2020 / 0014

Remplace la version du / version du : 19.07.2019 / 0013

Entre en vigueur le : 21.01.2020

Date d'impression du fichier PDF: 21.01.2020

Scheibenfrostschutz -60°C 1 L

Art.: 6923

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
3
14.4. Groupe d'emballage:
III

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

Observer les dispositions particulières (special provisions).

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 92/85/CEE)!

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories

sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :

Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de	Quantité seuil (tonnes) de
		substances dangereuses	substances dangereuses
		visées à l'article 3, paragraphe	visées à l'article 3, paragraphe
		10, pour l'application - Des	10, pour l'application - Des
		exigences relatives au seuil	exigences relatives au seuil
		bas	haut
P5c		5000	50000

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV):

< 57 %

### RÉGLEMENT (CE) N° 648/2004

moins de 5 %

d'agents de surface anioniques

### parfums

Liquide de la classe B (c'est-à-dire les liquides susceptibles de polluer les eaux en grandes quantités) conformément à la "classification des liquides dangereux pour les eaux " (Suisse, OFEV, 09/03/2009, (1061-0918)).

Observer la réglementation sur les incidents.

VOC-CH:

~53,8 % (w/w)

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle

pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées (Suisse).

Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans (Suisse).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques

au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées (Suisse).

VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Page 16 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.01.2020 / 0014

Remplace la version du / version du : 19.07.2019 / 0013

Entre en vigueur le : 21.01.2020

Date d'impression du fichier PDF: 21.01.2020

Scheibenfrostschutz -60°C 1 L

Art.: 6923

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Rubriques modifiées:

2, 3, 11, 12, 15

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

### Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE	Méthode d'évaluation utilisée		
n° 1272/2008 (CLP)			
Flam. Liq. 3, H226	Classification sur la base de données de tests.		
STOT RE 2, H373	Classification selon la procédure de calcul.		
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.		

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Eye Irrit. — Irritation oculaire

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

### Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ADR

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

body weight (= poids corporel) hw **Chemical Abstracts Service** CAS

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf.

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dry weight (= masse sèche)

F (H-

Page 17 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.01.2020 / 0014

Remplace la version du / version du : 19.07.2019 / 0013

Entre en vigueur le : 21.01.2020

Date d'impression du fichier PDF: 21.01.2020

Scheibenfrostschutz -60°C 1 L

Art.: 6923

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicablen.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas disponible

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement

économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical

identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

# Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.